

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier du 03/07/2025**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 22  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la mise à 2x2 voies de la RD178 entre Viais et l'A83 et aménagement d'une voie réservée (second passage) (44) Numéro Onagre : 2023-01-13a-00061	Bénéficiaire : CD 44	Avis : Favorable
----------------------	--	-------------------------	---------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- |   |   |
|---|---|
| - Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>            | - Serin cini <i>Carduelis serinus</i>           |
| - Oedicnème criard <i>Burhinus oediconemus</i>    | - Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i>        |
| - Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>   | - Cisticole des joncs <i>Cisticola juncidis</i> |
| - Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i> | - Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>       |
| - Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>       | - Séroline commune <i>Eptesicus boscai</i>      |

**Discussion**

Le CSRPN relève que le porteur de projet a répondu aux questions qui ont été soulevés lors de la présentation précédente.

**Délibération**

Le CSRPN relève une incohérence dans le dossier. Il est en effet écrit page 23 que "L'adulte peut être observé d'avril à juin tandis que la chenille peut être observée de juin à juillet." Puis "Dans un second temps, les chenilles seront recherchées de nuit au sein des emprises travaux par un entomologue sur la période optimale, qui correspond aux mois de août à septembre". Le CSRPN indique que les chenilles doivent bien être cherchées en juin-juillet.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 14/07/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Guy ROBIN

